

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement no 378

Règlement amendant le règlement de zonage no 216 et ses amendements de manière à interdire les établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus en ce qui a trait à la zone RT02-245 (Village des Terrasses)

ATTENDU QUE le Conseil Municipal veut interdire les établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus sur certaine partie de son territoire;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donnée;

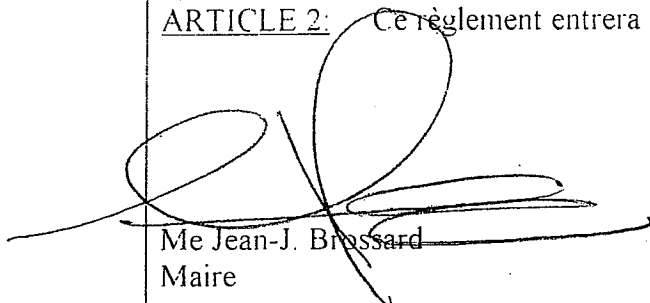
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin
appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne
et résolu unanimement:

« QUE le règlement no 378 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage no 216 et ses amendements de manière à interdire les établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus en ce qui a trait à la zone RT02-245, soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Les feuillets no 100B et no 100C de la cédule "B" du règlement de zonage no 216 sont modifiés tels qu'ils apparaissent à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante..

ARTICLE 2: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »



Me Jean-J. Brassard
Maire



Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution: 4 août 1995
Avis de motion: 4 août 1995
Adoption: 1er septembre 1995
Avis public: 8 septembre 1995
Registre: 28 septembre 1995
Certificat de conformité: 9 novembre 1995
Entrée en vigueur: 27 novembre 1995

ANNEXE A
RÈGLEMENT #378

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes						100B
Groupe d'usage		RT	RT	RT	RT	RT	RT	
Numéro de zone		02-245	02-245	02-245	02-245	02-245	02-245	
CLASSE D'USAGES PERMIS								
Habitation								
unifamiliale	h1							
bi et trifamiliale	h2							
multifamiliale	h3							
maison mobile	h4							
Commerce								
de voisinage	cl							
détail et services	c2		●					
détail et ser. touristiques	c3							
artériel léger	c4							
artériel lourd	c5							
service pétrolier	c6							
mixte	c7							
Récréo-touristique								
d'hébergement	rt1							
hôtelier	rt2					●		
complexe récréo-tourist.	rt3						●	
de divertissement	rt4							
de restauration	rt5							
Industrie								
artisanale	i1				●			
légère	i2							
légère extensive	i3							
Communautaire								
ins et adm.	p1			●				
service publique	p2							
conservation	p3							
Récréation								
intensive	r1	●						
extensive	r2							
Rural								
agricole	a1							
Usages spécifiques exclus						(1)	(1)	
Usages spécifiques permis								
NORMES PRESCRITES								
Structure								
isolée		●	●	●	●	●	●	
jumelée								
contiguë								
Terrain								
superficie (mètres carrés)	min	950	950	950	950	950	950	
profondeur (m)	min	45	45	45	45	45	45	
frontage (m)	min	20	20	20	20	20	20	
Marges								
avant (m)	min	6	6	6	6	6	6	
latérales (m)	min	3	3	3	3	3	3	
latérales totales (m)	min	6	6	6	6	6	6	
arrière (m)	min	6	6	6	6	6	6	
Bâtiment								
hauteur (m)	max	10	8	8	8	8	8	
hauteur (étage)	max	2	2	2	2	2	2	
superficie d'implantation	min	55	55	55	55	55	55	
largeur (m)	min	7	7	7	7	7	7	
Rapports								
logement/bâtiment	max							
espace bâti/terrain	max	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	
plancher/terrain (C.O.S.)	max	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
AMENDEMENTS								
numéro du Règlement								
DISPOSITIONS SPECIALES		6.5.2.1.B	6.5.2.1.B	6.5.2.1.B	6.5.2.1.B	6.5.2.1.B	6.5.2.1.B	
NOTES								
(1) Etablissement présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.								

Grille des usages et des normes

Groupe d'usage	RT	RT					
Numéro de zone	02-245	02-245					
CLASSE D'USAGES PERMIS							
Habitation	H						
unifamiliale	h1						
bi et trifamiliale	h2						
multifamiliale	h3						
maison mobile	h4						
Commerce	C						
de voisinage	c1						
détail et services	c2						
détail et ser. touristiques	c3						
artériel léger	c4						
artériel lourd	c5						
service pétrolier	c6						
mixte	c7						
Récréo-touristique	RT						
d'hébergement	rt1						
hôtelier	rt2						
complexe récréo-tourist.	rt3						
de divertissement	rt4	•					
de restauration	rt5		•				
Industrie	I						
artisanale	i1						
légère	i2						
légère extensive	i3						
Communautaire	P						
ms et adm.	p1						
service public	p2						
convivialité	p3						
Récréation	R						
intensive	r1						
extensive	r2						
Rural	A						
agricole	a1						
Usages spécifiques exclus	(1)						
Usages spécifiques permis							
NORMES PRESCRITES							
Structure							
isolée		•	•				
jumelée							
contigüe							
Terrain							
superficie (mètres carrés)	min	950	950				
profondeur (m)	min	45	45				
frontage (m)	min	20	20				
Marges							
avant (m)	min	6	6				
latérales (m)	min	3	3				
latérales totales (m)	min	6	6				
arrière (m)	min	6	6				
Bâtiment							
hauteur (m)	max	8	8				
hauteur (étage)	max	2	2				
superficie d'implantation	min	55	55				
largeur (m)	min	7	7				
Rapports							
logement/bâtiment	max						
espace bât/terrain	max	0.50	0.50				
plancher/terrain (C.O.S.)	max	0.80	0.80				
AMENDEMENTS							
numéro du Règlement							
DISPOSITIONS SPECIALES		6.5.2.1.B	6.5.2.1.B				
NOTES							
(1) Etablissement présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.							

Me Jean-J. Brossard
Maire

Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier